

Image not found or type unknown



Grille de salaire convention collective

Par **nezumi**, le **03/04/2012** à **23:57**

Bonjour a tous.

Je suis fleuriste diplômée d'un brevet de maitrise (BM).

Je suis actuellement au coefficient 120. J'ai lu sur la convention collective que le BM était au coefficient 410. <http://www.fnff.fr/documents/grille-de-classifications-professionnelles.pdf>

Je voulais tout simplement savoir si mon employeur était en faute et que je peux réclamer le coeff 410? Est-il obliger de me l'accordé?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **00:12**

Bonjour,

Normalement, c'est ça ...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...